



Service du pharmacien cantonal
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève

**Circulaire aux établissements
médicaux du canton de Genève
A l'attention du médecin répondant et
du pharmacien responsable**

Genève, le 13 décembre 2006

Concerne : Fabrication / Reconstitution de médicaments cytostatiques

Madame, Monsieur,

En date du 1^{er} juillet 2006, la Confédération, par l'intermédiaire de la Pharmacopée helvétique 10, a établi des règles de bonnes pratiques pour la fabrication de cytostatiques en petites quantités. Ainsi, le personnel, les locaux, les équipements, la documentation, par exemple, doivent répondre à des exigences particulières.

Ces règles ne s'appliquent toutefois pas à la simple reconstitution d'un médicament autorisé, prêt à l'emploi, selon les instructions de l'information professionnelle (c'est-à-dire celles figurant dans le Compendium suisse des médicaments).

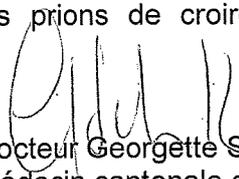
Comme toute fabrication de médicaments en petites quantités doit faire l'objet d'une autorisation cantonale, nous vous demandons de nous retourner d'ici au 31 janvier 2007 le formulaire annexé dûment rempli. Au cas où des opérations de fabrication (autres que des simples reconstitutions) seraient conduites, une autorisation ad hoc pourrait vous être octroyée, après inspection, pour autant que :

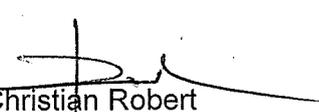
- les règles de bonnes pratiques de fabrication précitées soient respectées,
- la fabrication soit placée sous la responsabilité d'un pharmacien.

En effet, selon la législation sanitaire cantonale, seuls les pharmaciens sont autorisés à fabriquer des médicaments.

Finalement, nous tenons à vous rappeler qu'indépendamment des règles découlant du droit sur les médicaments, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires (techniques ou organisationnelles) pour protéger la santé des personnes travaillant avec des cytostatiques. La brochure de la SUVA intitulée "Sécurité dans l'emploi des cytostatiques" (brochure 2869/18) peut être commandée sur www.suva.ch/waswo.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Docteur Georgette Schaller
Médecin cantonale déléguée


Christian Robert
Pharmacien cantonal